



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Elisabeth Petit
Tél : 04 70 48 31 14
Courriel : elisabeth.petit@allier.gouv.fr

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Service du conseil et du contrôle
des collectivités territoriales
Bureau du conseil et du contrôle de
légalité, urbanisme**

OBJET : Elections pour le renouvellement des
représentants des communes et des établissements publics
de coopération intercommunale à fiscalité propre au
Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Moulins, le **23 OCT. 2020**

REF : - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale
- Décret n°84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil
supérieur de la fonction publique territoriale
- Arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les
modalités d'organisation des élections pour le
renouvellement des représentants des communes et des
établissements publics de coopération intercommunale à
fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique
territoriale (JO du 17 octobre 2020)

La préfète

à

Destinataires in fine

CIRCULAIRE N° : **46**-2020

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, instance nationale consultative mise en place par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, est composé de vingt membres titulaires élus en qualité de représentant des collectivités territoriales et vingt membres titulaires désignés en qualité de représentant du personnel par les organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux. Chaque titulaire a deux suppléants élus ou désignés dans les mêmes conditions.

Les sièges des représentants titulaires des collectivités locales, désignés par voie d'élection, sont ainsi répartis :

- 6 sièges pour les représentants des communes de moins de 20 000 habitants,
- 3 sièges pour les représentants des communes de 20 000 à 100 000 habitants,
- 2 sièges pour les représentants des communes de plus de 100 000 habitants,
- 1 siège pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de moins de 20 000 habitants,
- 1 siège pour les représentants des EPCI-FP de 20 000 à 100 000 habitants,
- 1 siège pour les représentants des EPCI-FP de plus de 100 000 habitants,
- 4 sièges pour les représentants des départements,
- 2 sièges pour les représentants des régions.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié susvisé, de nouveaux représentants pour les communes et les EPCI-FP doivent être élus compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux intervenus en 2020.

Les représentants des départements et des régions seront renouvelés :

- pour les départements, lors du prochain renouvellement général des conseils départementaux,
- pour les régions, lors du prochain renouvellement général des conseils régionaux.

Conformément à l'article 6 du décret n° 84-346 du 10 mai 1984 précité, pour chaque strate démographique, les représentants des communes sont élus parmi les maires et les conseillers municipaux de ces mêmes communes, et les représentants des EPCI-FP parmi les présidents et les conseillers communautaires de ces mêmes établissements.

En revanche, pour chaque strate démographique, ne sont électeurs des représentants des communes, que les maires de ces mêmes communes, et, pour les représentants des EPCI-FP, que les présidents de ces mêmes établissements.

La présente circulaire ne concerne que l'organisation des opérations relatives à l'élection des représentants des communes et des EPCI-FP au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, dont le vote interviendra au plus tard le mardi 19 janvier 2021.

Je vous précise ci-après, pour votre complète information, le calendrier des opérations électorales :

LUNDI 9 NOVEMBRE 2020 :

- Publicité par voie d'affichage en préfecture et dans les sous-préfectures de la liste électorale des maires des communes de moins de 20 000 habitants et des présidents des EPCI-FP de moins de 20 000 habitants.
- Publicité par voie d'affichage au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (direction générale des collectivités locales) de la liste électorale du collège des maires des communes de 20 000 habitants et plus et des présidents des EPCI -FP de 20 000 habitants et plus.

LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 au plus tard :

- Date limite de dépôt des listes de candidats à la DGCL pour tous les collèges
- des maires des communes de moins de 20 000 habitants
 - des présidents des EPCI-FP de moins de 20 000 habitants.
 - des maires des communes de 20 000 habitants et plus
 - des présidents des EPCI-FP de 20 000 habitants et plus.

LUNDI 7 DECEMBRE 2020 au plus tard :

Chaque candidat tête de liste reçoit un exemplaire des listes électorales fourni par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

LUNDI 14 DECEMBRE 2020 au plus tard :

Publicité par voie d'affichage des listes de candidats dans les préfectures et les sous-préfectures

LUNDI 21 DECEMBRE 2020 au plus tard :

Transmission par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, des instruments de vote dans chaque préfecture

MARDI 5 JANVIER 2021 au plus tard :

Date limite de transmission par les préfectures du matériel de vote aux électeurs.

MARDI 19 JANVIER 2021 au plus tard :

- Réception par le président de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes, des bulletins de vote pour les collèges des maires des communes et des présidents des EPCI-FP de moins de 20 000 habitants ;
- Réception par le président de la commission nationale de recensement et de dépouillement des votes, des bulletins de vote pour les collèges des maires des communes et des présidents des EPCI de 20 000 habitants et plus.

MERCREDI 20 JANVIER 2021

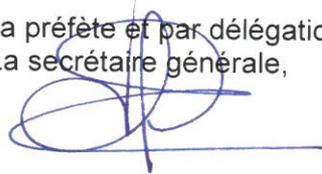
- Recensement et dépouillement des bulletins de vote par les commissions départementales de recensement et de dépouillement des votes pour le collège des maires des communes et des présidents d'EPCI-FP de moins de 20 000 habitants
- Recensement et dépouillement des bulletins de vote par la commission nationale de recensement et de dépouillement des votes pour le collège des maires de communes et des présidents d'EPCI-FP de 20 000 habitants et plus

VENDREDI 22 JANVIER 2021

Centralisation et proclamation des résultats par la commission nationale de recensement et de dépouillement des votes.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

DESTINATAIRES :

Mesdames et messieurs les maires des communes du département
Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

En communication à :

- Madame la sous-préfète de Vichy
- Monsieur le sous-préfet de Montluçon
- Monsieur le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale